

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Lors d'une séance tenue le 6 septembre 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a adopté le **Règlement RCA22 17366 autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.**

Cet emprunt est mis à la charge de l'ensemble des contribuables de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à l'arrondissement une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- leur nom;
- leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
- leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- leur signature.

2. OUVERTURE DU REGISTRE

Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire selon la procédure décrite ci-après.

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

Le registre sera accessible de 9 h à 19 h, du lundi 24 octobre 2022 au vendredi 28 octobre 2022, au bureau Accès Montréal de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, situé au 5160, boulevard Décarie, rez-de-chaussée.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement RCA22 17366 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 9 555. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera annoncés dans la salle où se tiendra le registre, le 28 octobre 2022, à 19 h ou aussitôt qu'il sera disponible et publié

sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

Une copie du règlement RCA22 17366 peut être obtenu en communiquant au 514 770-8766 ou au 514 830-7568, ou par courriel, à l'adresse suivante : consultation.cdn-ndg@montreal.ca.

3. PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 6 septembre 2022 la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de l'arrondissement et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique¹ ou morale² qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - o propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de l'arrondissement;
 - o occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement;
 - o copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de l'arrondissement.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

4. PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de l'arrondissement;

¹ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

² La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de l'arrondissement;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de l'arrondissement.

5. CONSULTATION DES DOCUMENTS

Le présent avis, le règlement ainsi que le dossier décisionnel qui s'y rapporte sont disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace, en cliquant sur « Avis publics ».

RENSEIGNEMENTS : 514 770-8766 ou 514 830-7568

FAIT à Montréal ce 17 octobre 2022.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 1226460001
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles	
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement	
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas	
Projet	-	
Objet	Adopter un règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 8 270 000 \$ pour la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.	

Contenu

Contexte

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 8 270 000 \$ pour les travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) et du programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement.

L'arrondissement a soumis une demande d'aide financière au Ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRS et le projet de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme a été retenu. Ainsi, une aide financière maximale équivalant à 66,66% des coûts admissibles, soit une somme maximale de 6 299 281 \$ pourrait être accordée. De cette somme, 3 149 640,50 \$ provient du gouvernement du Québec et 3 149 640,50 \$ du gouvernement du Canada.

L'arrondissement doit adopter un règlement d'emprunt, lequel inclut la subvention à recevoir, puisque le versement de cette subvention sera effectué à la suite de la réalisation des travaux. L'aide financière reçue dans le cadre du programme sera déduite du montant à la charge des citoyens de l'arrondissement.

La portion provinciale doit être versée sur 10 ans et la portion fédérale en un seul versement à la fin du projet.

La lettre d'autorisation de principe a été remise à l'arrondissement le 15 mars 2021 par le Gouvernement du Québec. L'entente officielle sera signée après l'octroi des services professionnels visant la réalisation des plans et devis du projet.

Décision(s) antérieure(s)

CA21 170286: Approuver le Programme décennal d'immobilisations 2022-2031 et son financement. (GDD 1217078003)

CA20 170244: Approuver le Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 et son financement.

(GDD 1207078003)

CA20 170144: Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019, d'une somme de 7 107 600 \$, et affecter un montant de 6 580 825 \$ à la réalisation de divers projets et un montant de 526 775 \$ au surplus libre. Autoriser le retour au surplus libre d'un montant de 2 878 408 \$ provenant de surplus affectés des années antérieures. (GDD 1206954002)

Description

Le présent sommaire a pour but de faire adopter un règlement d'emprunt d'une valeur de 8 270 000 \$ afin de réaliser les travaux concernant la rénovation et l'agrandissement du centre sportif Treholme. En vertu de la Charte de la Ville de Montréal (article 148), ce règlement d'emprunt doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Les travaux prévus consistent, notamment, en:

- L'ajout de salles multi fonctionnelles et la rénovation du gymnase.
- L'ajout d'espaces d'accueil, d'administration et de formation.
- La rénovation et l'ajout d'installations sanitaires.
- La mise aux normes des systèmes électriques et mécaniques.
- L'amélioration des fonctionnalités du centre et des installations extérieures.

D'autres actions pourront être réalisées :

- Évaluation de l'état de l'immeuble existant en vue de confirmer les composantes à conserver.
- Évaluation des scénarios d'emplacement ou d'agrandissement dans le parc.
- Préparation de l'immeuble et des travaux d'agrandissement et de rénovation.
- Remplacement et ajout d'équipements et de mobilier.
- Ajout de réseaux de télégestion et systèmes de gestion et d'économie d'énergie.

Justification

L'adoption du règlement d'emprunt constitue l'étape essentielle pour la réalisation du projet de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.

L'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite que le Centre Trenholme et les installations extérieures constituent un pôle sportif de qualité pouvant accueillir des associations et des clubs afin de soutenir le développement d'une pratique sportive diversifiée pour les clientèles de l'arrondissement et du réseau sportif montréalais.

Le Ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS), prévoit accorder une aide financière maximale de 6 299 281 \$ pour le projet de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.

L'arrondissement doit néanmoins faire approuver un règlement d'emprunt couvrant la majorité des dépenses prévues et celui-ci sera remboursé lors de la réception de la subvention.

Ce règlement permettra de commencer le processus administratif et d'enclencher le processus d'appels d'offres et d'octroi de contrats pour la réalisation du projet.

Aspect(s) financier(s)

Le montant à financer par emprunt pour la réalisation du projet de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme est 8 270 000 \$, d'investissements nets (dépenses moins ristourne de taxes).

L'investissement total pour ce projet est 9 269 281\$.

L'utilisation de ce règlement est conditionnelle à la signature de la convention d'aide financière tel qu'attendu dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

L'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce s'engage à ne pas utiliser la portion d'emprunt

liée à la subvention à recevoir avant la signature de l'entente officielle avec le gouvernement.

Financement requis:

Source	2021	2022	2023	Total
Programme décennal d'immobilisations 2021-2030	470 000 \$			470 000
Programme décennal d'immobilisations 2022-2031		1 000 000 \$	500 000 \$	1 500 000
Financement attendu suite au dépôt du projet au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS)				6 299 281
Total du financement requis par règlement d'emprunt				8 269 281
Surplus de l'arrondissement affecté au projet CA20 170144	1 000 000 \$			1 000 000
Total du projet				9 269 281

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans.

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

Montréal 2030

Bien que l'adoption du règlement d'emprunt ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

Impact(s) majeur(s)

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 20 juin 2022;
- Adoption du règlement d'emprunt à la séance du conseil d'arrondissement du 6 septembre 2022;
- Parution de l'avis public pour la tenue de registre;

- Tenue du registre;
- Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires Municipales;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appel d'offres et octroi de contrats.

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Services

Lecture :

Responsable du dossier

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél. : 514-868-3230

Télécop. :

Endossé par:

Guylaine GAUDREULT
Directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél. :
(438) 920-3612

Télécop. :

Date d'endossement : 2022-06-08 10:46:45

Approbation du Directeur de direction

Tél. :

Approuvé le :

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Approuvé le :

Numéro de dossier : 1226460001

**RCA22 17366 RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 270 000 \$ POUR
DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU
CENTRE SPORTIF TRENHOLME**

VU l'article 146.1 ET 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

À la séance du 6 septembre 2022, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Un emprunt de 8 270 000 \$ est autorisé afin de financer la réalisation de travaux de rénovation et d'agrandissement du centre sportif Trenholme.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE
CÔTE-DES-NEIGES—NOTRE-DAME-DE-GRÂCE LORS DE SA SÉANCE
ORDINAIRE TENUE LE 6 SEPTEMBRE 2022.**

La mairesse d'arrondissement,
GRACIA KASOKI KATAHWA

La secrétaire d'arrondissement,
GENEVIÈVE REEVES, AVOCATE